

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 1 de 17

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

ARC MX2(E) Part B

UFI: HDM5-W5D7-0C03-6S7J

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Composite polymère ARC. Réparation des avaries causées par les chocs, l'abrasion, l'érosion ou la corrosion; reconstruction des surfaces usées; remplissage des trous et des fentes; création de surfaces résistant bien à l'abrasion.

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302  
Skin Corr. 1B; H314  
Eye Dam. 1; H318  
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))  
alcool benzylique  
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 2 de 17

#### Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 3 de 17

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
68411-71-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)			10 - < 15 %
	270-141-2			
	Acute Tox. 4; H302			
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))			5 - < 10 %
	203-865-4	612-058-00-X	01-2119473793-27	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H330 H312 H302 H314 H317 H335			
100-51-6	alcool benzylique			<5 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H332 H302 H319			
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			< 1 %
	217-164-6		01-2119970215-39	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H318 H317 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68411-71-2	270-141-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)	10 - < 15 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
111-40-0	203-865-4	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = >0,89 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0.07 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1090 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1140 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	<5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4,178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg		
1760-24-3	217-164-6	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	< 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2295 mg/kg		

#### Information supplémentaire

Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine)): Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Le mélange n'est pas présent sous forme d'aérosol et la présence d'un aérosol est impossible.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 4 de 17

EN CAS d'exposition ou d'un malaise: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### **Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin.

#### **Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Demander immédiatement un avis médical.

Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### **Après ingestion**

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Toxique par contact cutané.

Sensibilisation cutanée

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Extincteur à sec

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 5 de 17

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

###### **Remarques générales**

- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Assurer une aération suffisante.
- Éliminer immédiatement les quantités renversées.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

##### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

###### **Pour la rétention**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

###### **Consignes pour une manipulation sans danger**

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

###### **Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

###### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

###### **Information supplémentaire**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 6 de 17

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

##### **Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

##### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

##### **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
111-40-0	Diéthylènetriamine	1	4		VME (8 h)	

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 7 de 17

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1344-28-1	Oxyde d'aluminium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	3 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,84 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,75 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,75 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,32 mg/kg p.c./jour
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	15,4 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	92,1 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,87 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	11,4 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,1 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,88 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	4,88 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	22 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	110 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 8 de 17

1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	5,36 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	4 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	260 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	260 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	50 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	50 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	17 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 9 de 17

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))	
Eau douce		0,56 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,32 mg/l
Eau de mer		0,056 mg/l
Sédiment d'eau douce		1072 mg/kg
Sédiment marin		107,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6 mg/l
Sol		7,97 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	
Eau douce		0,062 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,62 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,22 mg/kg
Sédiment marin		0,022 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		25 mg/l
Sol		0,009 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.  
Assurer une aération suffisante. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:  
- Lunettes avec protections sur les côtés  
- lunettes à coques

##### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374  
NBR (Caoutchouc nitrile),  
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm, Temps de

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 10 de 17

pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,1$  mm,

Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné A-P2

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	blanc
Odeur:	Ammoniac

Testé selon la méthode

#### Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible

Point d'éclair: > 200 °C

#### Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible

gaz: Aucune donnée disponible

#### Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

#### Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible

gaz: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH-Valeur: Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 11 de 17

Viscosité dynamique:	50.000 mPa·s
Hydrosolubilité:	Non miscible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	>1 (air=1) hPa
Densité:	2,4 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative:	>1 (air = 1)

#### **9.2. Autres informations**

##### **Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes  
Aucune information disponible.

##### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation: <1 (Éther = 1)

##### **Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### **10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Acide, Comburant

#### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Acide, Comburant

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

##### **ETAmél calculé**

ATE (orale) 3210,8 mg/kg; ATE (cutanée) 20062,6 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 9,08 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,271 mg/l

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
68411-71-2	1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with bisphenol A diglycidyl ether homopolymer (Epoxyaminaddukt)					
	orale	ATE 500 mg/kg				
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))					
	orale	DL50 ca. 1140 mg/kg	Rat	Study report (1957)	Conducted prior to guidelines	
	cutanée	DL50 1090 mg/kg	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >0,89 mg/l	Ratte	Producteur		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0.07 mg/l	Ratte	Producteur		
100-51-6	alcool benzylique					
	orale	DL50 1580 mg/kg	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)	OECD Guideline 401	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:( Orga	EPA OTS 798.1100	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l				
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >4,178 mg/l	Rat	ECHA	OCDE 403	
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine					
	orale	DL50 2295 mg/kg	Rat	Study report (2001)	EPA OPPTS 870.1100	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (2000)	EPA OPPTS 870.1200	

#### Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))); N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine)

#### Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 13 de 17

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

N° CAS	Substance			[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
111-40-0	Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))						
	Toxicité aquatique	Dose					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	430 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Study report (1989)	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1164	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1990)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	64,6	48 h	Daphnia magna	Study report (1989)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 10	28 d	Gasterosteus aculeatus	Study report (1992)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	5,6 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1992)	EU Method C.20
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	32,7	3 h	nitrifying bacteria	Study report (1989)	other: Blok, 1974; Respirometric measure
100-51-6	alcool benzylque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	48,897	30 d	Fish species	<a href="http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui">http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui</a>	other: QSAR
	Toxicité pour les algues	NOEC	51 mg/l	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	1385	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)	OECD Guideline 209
1760-24-3	N-(3-(trimethoxysilyl)propyl)ethylenediamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	597 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	8,8 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	81 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EU Method C.2

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 14 de 17

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69V, C.4-A	95 - 97%	21	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
111-40-0	Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))	-1,58
100-51-6	alcool benzylique	1
1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	-0,3

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
111-40-0	Diéthylentriamine (2,2'-iminodi(éthylamine))	> 2,8	Cyprinus carpio	Publication (1992)
100-51-6	alcool benzylique	1,371	QSAR model	<a href="http://epa.gov/oppt/">http://epa.gov/oppt/</a>

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 15 de 17

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.(DIETHYLENETRIAMINE)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

#### Transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.(DIETHYLENETRIAMINE)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

#### Transport maritime (IMDG)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(DIETHYLENETRIAMINE)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	18 - alkalis

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1760
---	---------

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 16 de 17

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(DIETHYLENETRIAMINE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

Passenger LQ: Y841

Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

##### **Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Diethylenetriamine (2,2'-iminodi(ethylamine))

alcool benzylique

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,9,11,13,14,15.

#### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### ARC MX2(E) Part B

Date de révision: 22.08.2022

Page 17 de 17

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
EC50: Effectice concentration, 50 percent  
DNEL: Derived No Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 Mortel par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*